

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

3^e Concours de **RÉDACTEUR·RICE TERRITORIAL·E**

Session 2021

Domaine Finances, budgets et intervention économique

RÉDACTION D'UNE NOTE

Région ADMIREG
Pôle Europe et attractivité du Territoire

Le 14 octobre 2021

À l'attention de Monsieur le Directeur
du pôle Europe et attractivité du territoire

Objet : La place des régions en matière de financements européens

Référence : Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Depuis 2000 et à titre expérimental, seule la région Alsace avait été autorisée à prendre part à la gestion de certains fonds européens. En 2014, ce processus a été généralisé à toutes les régions de France. Elles ont donc été associées à la gestion de certains fonds du budget 2014-2020. Afin de poursuivre cet élan, elles le sont également pour celui de 2021-2027.

Quelle est la place de ces régions en matière de financements européens ?

Les délégations de gestion des régions seront abordées dans un premier temps, puis dans un second temps dans quelles mesures ces aides peuvent dynamiser les territoires.

I – Les délégations de l'État aux Régions

Le cadre juridique de ces délégations sera étudié (A), puis les différents programmes dont elles font parties (B).

A – La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014

L'État a décidé au travers de cette loi de décentraliser la gestion et l'autorité des Fonds européens aux régions parfois dans sa globalité, parfois dans une certaine limite. Il confie donc la mise en œuvre de ces programmes à l'autorité territoriale compétente. Dans le cas de certains fonds elles pourraient soit intervenir dans le cadre de l'instruction des dossiers, soit pour celles qui en font la demande de tout ou partie des actions relevant du fond ou encore de prendre les décisions relatives à l'attribution ou au retrait des ces aides. Cette loi ayant été modifiée par l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020, elle concerne aujourd'hui le budget 2021-2027. Ces régions vont donc avoir de nouveau un rôle important dans la gestion de ces fonds. Elles seront de nouveau porteuses de projets innovants et d'envergures. L'objectif principal étant de dynamiser au plus près les territoires afin de limiter les inégalités régionales.

B – Les différents fonds concernés par ces délégations

Ces délégations ont été autorisées dans le cadre de quatre fonds. Le FEDER (Fonds Européen de développement économique régional) concerne quatre pôles majeurs, l'innovation et la recherche, la stratégie numérique, le soutien aux PME et les économies à faible intensité de carbone. On pourrait même y ajouter le développement urbain durable. Le deuxième fond étant le FSE (fonds social européen) qui lui consiste à soutenir l'emploi de tous les citoyens soit à investir dans le capital humain. Il a également un deuxième volet qui concerne la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté. Le troisième fond s'appelle le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) qui touche comme son nom l'identique les affaires maritimes. Et pour finir le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Ces quatre fonds découlent d'un seul et même programme appelé FESI (Fonds européens structurels et d'investissement).

II – Dans quelles mesures cette décentralisation peut dynamiser les territoires?

Une strate territoriale plus proche des bénéficiaires (A) sera abordée puis des projets innovants en seconde partie (B).

A – Les régions au plus proche des bénéficiaires

Les régions étant une strate locale plus proche des citoyens et éventuels bénéficiaires de part leurs compétences également est un atout majeur de cette décentralisation. En réduisant les programmes à 22 pour 3 fonds l'État simplifie la tâche des régions au bénéfice des porteurs de projets des territoires. Aujourd'hui les fonds européens ne sont pas assez sollicités parce qu'ils sont soit inconnus soit trop difficile à obtenir. En ayant une aide régionale dans l'instruction des dossiers par exemple cela facilitera les demandes. Les régions seront même décisionnaire dans certains cas d'autoriser le versement ou le retrait d'une aide. Pour le programme 2014-2020 le FEDER et le FEADER ont été en quasi totalité gérés par les régions soit environ 18,5 milliards d'euros. Les régions demandant toujours plus de responsabilités elles ont obtenus la gestion des plans de relance.

B – Des projets innovants et durables

Afin de dynamiser les territoires et l'attractivité de ceux-ci certaines régions ont aidées des projets innovants au travers de ces fonds européens.

La mise en place de projet pour améliorer ou maintenir les offres de services en milieu rural ont été sollicité notamment avec la réalisation de salle multimédia ou encore l'aménagement de bâtiment en centre d'interprétation. D'autres projets pourront être programmé pour 2021-2027 notamment dans le cadre du FEDER avec les économies à faible intensité de carbone. La région Auvergne-Rhône-Alpes ayant misé sur les projets à hydrogène. Toutes ces aides afin de soutenir les emplois, la compétitivité, la croissance économique, le développement durable et en priorité la qualité de vie des citoyens.

En rapprochant au plus près des citoyens la politique européenne, les projets ne pourront que prendre de l'envergure et être de plus en plus innovant. L'Europe étant un acteur majeur de ces projets, il est nécessaire de simplifier les démarches pour les bénéficiaires.

Vers un programme 2021-2027 encore plus dynamique.